

FONDATION COMORIENNE DES DROITS DE L'HOMME (FCDH)

**B.P. 310 Hapandré Mutsamudu Anjouan Union des
Comores**



**Email : fcdh@snpt.km; fondation_cdh@yahoo.fr
Tel : 00 269 71 15 43 /Fax: 00 269 71 10 73 / 71 13 13**

Lutte pour la Réduction de La Pauvreté ou lutte pour l'Extension de la Pauvreté !? Problématique pour les Comores.

Depuis un peu plus de deux ans les Comores se sont penchées sur le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

Ce que l'on constate des ces études qui regroupent à la fois la classe politique et les représentants de la Société Civile, la situation socioéconomique du pays est totalement inquiétante car elle tend du mal en pire ; la pauvreté s'accroît au fil des jours :

- a- Le pouvoir d'achat des citoyens comoriens demeure toujours en dessous du seuil de la Pauvreté.
- b- Les fonctionnaires accusent près d'une trentaine de mois d'arriérées de salaires.
- c- Les irrégularités de salaires continuent à s'accumuler.

Face à cette situation déjà critique, sous prétexte de la hausse du prix du pétrole au niveau international, les autorités comoriennes ont décidé de rehausser d'une façon exorbitante le prix de certaines denrées de première nécessité en l'occurrence l'essence, le pétrole, le gasoil...etc.

Il n'est secret pour personne que la hausse flagrante de ces produits de première nécessité va entraîner automatiquement une inflation insupportable dans tous les secteurs primaires secondaires et tertiaires, notamment le transport public, l'électricité, le pain...etc.

Suite à cette décision non consensuelle, le peuple a descendu dans les rues de la Capitale de l'Union des Comores le vendredi 23 et samedi 24 septembre pour manifester leur mécontentement en réclamant l'annulation pure et simple de ladite décision.

Par conséquent, les Forces de l'Ordre pour assurer l'ordre public ont fait usage d'armes à feu qui a entraîné un mort et près d'une dizaine de blessés dont deux graves.

Partant de ce constat, la Fondation Comorienne des Droits de l'Homme :

- 1- condamne énergiquement l'acte de l'usage d'armes à feu et rappelle que selon les Normes Internationales sur les Droits de l'Homme Relatives à l'Application des Lois, l'usage d'armes à feu n'est permis qu'en cas de situation de guerre et en cas de légitime défense. Ce qui n'est pas le cas ici.
- 2- La FCDH demande :
 - a- A ce que les autorités gouvernementales procèdent à une réparation en faveur des victimes.
 - b- A ce que les agents de force de l'ordre coupables soient traduits en justice.
 - c- A ce que les autorités reviennent sur leur décision et procèdent au dialogue social entre le Gouvernement, le parlement et les Organisations de la Société Civile pour aboutir à une décision concertée qui doit tenir compte de la réalité du pouvoir d'achat des comoriens.
 - d- A ce que les Autorités Gouvernementales révisent en baisse leur train de vie afin de réduire l'écart flagrant existant entre la Classe Dirigeante, les agents de l'Etat et d'une manière générale toutes les couches socioprofessionnelles.
- 3- La FCDH rappelle à tous les citoyens comoriens que les actes de vandalisme, de saccage et de pillage ne font pas partie du droit à la liberté de manifestation publique.

En conclusion, la FCDH attire l'attention des Autorités Comoriennes des îles autonomes comme de l'Union des Comores que toute décision qui affecte la vie des citoyens doit être préalablement concertée et consensuelle. Une telle démarche non seulement fait partie des principes universels de la Bonne Gouvernance mais aussi et surtout garantit la cohésion sociale et la Paix Civile.

Mutsamudu, le 24 septembre 2005

Le Président de la FCDH

Ahmed Mohamed Allaoui